

**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 10/09/2020**

Date de convocation : 04/09/20

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 17

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne Médard, 2^{ème} Adjointe
Pascal MAHÉ, 3^{ème} Adjoint
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Isabelle RENAULT, conseillère municipale
Dominique DELAUNAY, conseillère municipale
Serge VANNIER, conseiller municipal
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Régis ROUSSEL, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Cécile RENAUD, conseillère municipale
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Arnaud SABIN, conseiller municipal

Absents excusés : Géraldine Guillaume, Florian Coudray ; Henri-Jean Dolaine ; Tiphaine Sourdin

Absents :

Pouvoirs : De M.Coudray à Mme le Maire, de M.Dolaine à M.Noël

Secrétaire de séance : Dominique Delaunay

Madame Cécile PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal des Conseils du 10/07/2020
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation
2. OBJET : Installation classée – dossier de demande d'enregistrement de la SAS Biogaz des marches de Bretagne- exploitation d'une unité de méthanisation- Avis du conseil municipal
3. OBJET : Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 10/07/2020 est adopté à l'unanimité dont deux pouvoirs.

1. OBJET : Assemblée – huis clos- Autorisation

Rapporteur : Madame Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordre du jour du conseil municipal en date du 04/09/2020;

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, il est proposé à l'Assemblée de délibérer à huis clos selon l'ordre du jour qui a été transmis le 04/09/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité dont deux pouvoirs par :

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Décide** de délibérer à huis clos des affaires selon l'ordre du jour qui a été transmis le 04/09/2020 aux membres du conseil municipal de Romagné.

2. OBJET : Installation classée – dossier de demande d'enregistrement de la SAS Biogaz des marches de Bretagne- exploitation d'une unité de méthanisation- Avis du conseil municipal

Rapporteur : Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

La Préfecture d'Ille et Vilaine a informé la commune de Romagné du dépôt le 26/11/2019, par la SAS biogaz des Marches de Bretagne d'une demande d'enregistrement pour un projet de création d'une unité de méthanisation située « parc d'activité Saint Eustache » Saint Etienne en Coglès, Maen Roch.

Une enquête publique a eu lieu du 07/08/2020 (9h) au 07/09/2020 (17h30).

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement, les Conseils municipaux des communes concernées, doivent donner leur avis sur cette demande.

Après étude du dossier, le conseil municipal est invité à prendre acte de la déclaration de l'ICPE.

Il est toutefois précisé que les parcelles situées sur le territoire de Romagné et concernées par le plan d'épandage, ont fait l'objet d'un changement de locataire le 01/04/2020.

Elles sont à ce jour exploitées par Monsieur Jonathan BOULVAIS, qui n'a pas eu connaissance de la convention d'épandage signée par le précédent locataire.

M.Jonathan BOULVAIS s'oppose aujourd'hui à ce contrat et va adresser en ce sens, un courrier à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

M.Noël explique que la création d'une unité de méthanisation nécessite de trouver des terres pour épandre le digestat. Plusieurs agriculteurs ont donné leur accord, dont un de Romagné. Peu de temps après, ce dernier a « cédé » ses terres. Le nouveau locataire n'a pas été informé de la convention d'épandage en cours et comptait donc utiliser les terres concernées pour son propre compte.

Pour M.Noël, la commune n'est pas hostile au principe de création d'une unité de méthanisation mais elle se doit aussi de défendre les agriculteurs installés sur son territoire. Il précise que la commune de Lécousse est concernée par un problème similaire. Il propose donc au conseil d'adopter une position commune à savoir, de prendre acte du projet tout en soulevant les difficultés que le dossier pourrait engendrer pour l'agriculteur de Romagné. Mais il explique que le conseil pourrait aussi décider d'émettre un avis défavorable.

Mme Renault demande quelle en serait l'incidence ?

Mme le Maire indique que cela pourrait remettre en cause l'aboutissement du projet.

M.Martin note que cela reste un problème personnel pour l'agriculteur concerné et s'étonne donc que la commune doive le prendre en compte. Mme le Maire répond qu'il est légitime de soutenir le projet mais que la commune doit aussi veiller à l'intérêt des agriculteurs Romagnéens. Elle ajoute par ailleurs que l'enquête publique étant terminée, il est important que le Conseil municipal alerte la Préfecture sur la difficulté.

M.Mahé estime qu'il y a vraiment deux points à retenir, d'une part l'intérêt du projet de création d'une unité de méthanisation, d'autre part la défense des agriculteurs de la commune.

Pour M.Noël, il n'est pas possible de ne pas pointer le problème, ce serait vraiment nuire à l'agriculteur concerné.

M.Roussel demande si suite à la délibération les plans d'épandage seront refaits ? M.Mahé le pense.

M.Noël précise que finalement les mêmes terres sont intégrées dans deux plans d'épandage différents, cela ne peut être maintenu. Mmes Loiseau et Delaunay considèrent qu'il y a un vice de procédure. M.Noël le confirme et ajoute que les communes de Lécousse et Romagné l'ont découvert.

M.Guérinel estime que le conseil municipal doit donner deux réponses, une sur le projet de création de l'unité de méthanisation et une pour défendre l'agriculteur lésé.

M.Mahé note que c'est ce que propose la délibération, prendre acte du projet et soulever le problème pour l'agriculteur.

M.Martin remarque que la délibération aurait pu être favorable avec des réserves.

M.Noël répond que la rédaction proposée est aussi celle que Lécousse retient.

M.Roussel demande à qui est présenté l'avis de la commune ? Mme le Maire répond que la délibération est adressée à la Préfecture.

M.Sabin observe que les unités de méthanisation sont parfois aussi décriées. Il demande si celle de Saint Etienne en Coglès est à taille humaine ?

M.Noël répond par la négative. Le projet est conséquent. Mme le Maire le confirme, et précise qu'il rassemble plusieurs agriculteurs, le SMICTOM, la Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne.

M.Vannier estime qu'elle sera comparable à celle de Fougères.

M.Sabin demande si sur de tels projets, les retours d'expériences sont suffisamment positifs pour que le Conseil municipal soutienne celui présenté ?

Mme le Maire le confirme : elle évoque l'unité de méthanisation de Liffré qu'elle a eu l'occasion de visiter quand un projet était envisagé à Romagné.

M.Mahé rappelle qu'une unité de méthanisation produit du gaz à la base, mais celui-ci peut être transformé en électricité dans certains projets.

M.Sabin demande des précisions sur le digestat. Mme le Maire et M.Noël expliquent qu'il s'agit d'un résidu sec.

M.Martin estime que les projets d'unité de méthanisation sont plus sûrs actuellement.

M.Roussel demande si des agriculteurs de Romagné sont actionnaires du projet ? M.Noël répond par la négative.

Mme Rondin demande si la création de cette unité n'aura pas un impact pour la commune sur l'entretien de ses voies de par le transport qu'elle va générer.

Mme le Maire indique qu'il n'y aura pas d'impact puisqu'aucune parcelle ne sera finalement concernée sur la commune.

M.Noël ajoute que les transports les plus importants ne sont pas ceux relatifs aux épandages mais ceux relatifs à l'alimentation de l'unité. Il ajoute que quelle que soit les nouvelles sources d'énergies, aucune n'est parfaite. Mais la réglementation est tout de même très stricte sur ce type de projet.

M.Mahé confirme que la réglementation française est à ce titre plus rassurante que celles d'autres pays. Il est donc important de défendre le projet.

Pour Mme Médard, il est aussi essentiel de protéger l'agriculteur impacté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux pouvoirs par:

17 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Prend acte** du dépôt par la SAS biogaz des Marches de Bretagne d'une demande d'enregistrement pour un projet de création d'une unité de méthanisation située « parc d'activité Saint Eustache » Saint Etienne en Coglès, Maen Roch.
- **Précise** que les parcelles situées sur le territoire de Romagné et concernées par le plan d'épandage, ont fait l'objet d'un changement de locataire le 01/04/2020 : elles sont à ce jour exploitées par Monsieur Jonathan BOULVAIS, qui n'a pas eu connaissance de la convention d'épandage signée par le précédent locataire. M.BOULVAIS s'oppose à ce contrat et va adresser un courrier en ce sens à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents en lien avec cette délibération.

3. OBJET : Questions diverses

- Calendrier :
 - ⇒ Commission environnement le 17/09/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Commission des marchés pour le devis signalétique et les avenants au pôle socio-culturel le 18/09/20 à 14h à la mairie
 - ⇒ Audition dans le cadre du marché sur la signalétique du pôle le 22/09/20 de 9h à 12h à la mairie
 - ⇒ Commission des finances le 22/9/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Atelier avec le CDG35 – restitution étude accompagnement au changement le 24/09/20 de 19h à 21h à l'Atrium
 - ⇒ Conseil municipal le 25/09/20 à 20h30 à la mairie
 - ⇒ Atelier CDG élus/ agents le 01/10/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium
 - ⇒ Atelier élus/agents le 12/10/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium
 - ⇒ Commission des finances le 27/10/20 à 20h30 à la mairie

- ⇒ Conseil municipal le 06/11/20 à 20h30 à la mairie
- ⇒ Atelier élus/agents le 9/11/20 de 19h à 21h30 à l'Atrium.
- ⇒ Commission des finances le 04/12/20 à 20h30 à la mairie
- ⇒ Conseil municipal le 11/12/20 à 20h30 à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-heures et quarante-et-une minutes.
Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



La Secrétaire